



N° CE : 62.455
Doc. parl. : n° 8702

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 17 juin 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi

portant création d'un lycée à Schiffange et portant modification :

1° de la loi modifiée du 26 février 2016 portant création d'une école internationale publique à Differdange ;

2° de la loi du 19 décembre 2025 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 17 juin 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 10 mars 2026 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 30 juin 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Alain Kinsch